

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 3 juin 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**820, RUE MAISONNEUVE**

Demande déposée le 7 avril 2024 par Monsieur Louis-Philippe Gauthier concernant le lot 3 142 465 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 820, rue Maisonneuve.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour l'agrandissement du bâtiment principal, une marge avant de 3,9 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant de 6,0 mètres.

Donné à Magog, le 13 mai 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière

---